

Direction générale des douanes, section Organisation

---

## **Informations concernant e-dec (9)**

### **A tous les clients e-dec**

La nouvelle fonction "seconde décision de taxation" semble soulever quelques questions, raison pour laquelle nous vous faisons part des précisions suivantes:

Depuis le 7 août 2006, le champ "justificatifs de taxation" (injunction Type) donne aux clients la possibilité de recevoir deux décisions de taxation douane pour la même déclaration en douane (saisir le code 1). La première décision est la preuve de dédouanement établie pour le destinataire de la marchandise, tandis que la seconde décision permet de réclamer des **contributions à l'exportation pour produits agricoles** dans le pays de provenance. Une indication spécifique des voies de droit figure au bas de la seconde décision de taxation.

Quant aux autres duplicata, il faut continuer de les solliciter au bureau de douane par la voie usuelle.

Nous espérons que la présente information aura dissipé quelques malentendus.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La permanence e-dec

---